

## CHARTRE DE L'ADHERENT

Validée par le CA du 19/05/2015

### Article 1 – Adhésion, Inscription et règlement

Pour toute activité suivie à l'association, l'adhésion familiale est obligatoire et valable un an. Elle est renouvelable chaque début de saison pour la période des activités soit de Septembre à Juin. Elle permet à tous les membres de la famille d'accéder aux activités et manifestations de l'association.

L'adhésion familiale reste définitivement acquise à l'association même en cas de désistement en début de l'exercice ou de démission en cours d'année. Elle ne sera restituée que si l'association ne peut mettre en place le cours, faute d'un effectif suffisant. Le tarif de l'adhésion est de 18 euros pour l'année 2023/2024.

Le règlement de la cotisation annuelle pour l'activité est effectué en totalité le jour de l'inscription avec possibilité d'encaissement en 2 fois.

Exceptionnellement, une séance d'essai peut être effectuée en début de saison. L'inscription sera ensuite considérée comme définitive et la cotisation annuelle acquise à l'association.

Elle ne sera restituée, à la demande, que dans les cas suivants :

- L'association ne pourrait répondre à la demande de l'adhérent (en cas d'annulation d'une activité faute d'un effectif suffisant),
- La suspension de l'activité pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical pris en compte à partir d'un arrêt supérieur à un mois,
- Le déménagement ou la mutation sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le remboursement interviendra au prorata des séances manquées.

### Article 2 – Fonctionnement des cours

Les cours sont dispensés selon le rythme de l'année scolaire et n'ont pas lieu pendant les vacances. Seuls les adhérents à jour de cotisation sont admis au cours.

L'adhérent s'engage à porter la tenue recommandée par l'animateur, adaptée à l'activité et à respecter le règlement sanitaire conformément aux directives gouvernementales en vigueur.

L'utilisation du matériel et des locaux relève de la responsabilité des adhérents.

### Article 3 – Responsabilités

**La surveillance des enfants avant et après les cours relève de la responsabilité des parents ou personnes accompagnatrices. Ils doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser les enfants mineurs dans les locaux et veiller à être ponctuels pour les récupérer.**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de toute nature.

Pour tout bris et détérioration du matériel et des locaux, l'association se réserve le droit de demander réparation du préjudice.

Les activités sportives supposent l'aptitude de l'adhérent aux efforts physiques. Il lui appartient donc de prendre tout avis médical à ce sujet et l'association ne saurait en aucun cas être rendu responsable d'un accident de santé provenant d'un état physique déficient ou d'excès d'activité d'un adhérent.

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile. Il appartient aux participants des cours de veiller à leurs propres garanties notamment une assurance individuelle accident.

### Article 4 – Droit à l'image

L'adhérent accepte que les photos et vidéos sur lesquelles lui ou l'enfant dont il est le responsable légal figure puissent être utilisées par l'association à titre gracieux dans le cadre de la promotion des activités de l'association. Elles pourront être publiées sur support papier ou numérique, notamment sur le site de l'association. En aucun cas, l'association ne cédera les photos à des tiers.

Lors de l'inscription l'adhérent s'engage à respecter la présente charte.

<p><b>Signature de l'adhérent ou de son responsable légal précédé de la mention « lu et approuvé »</b></p>	
--	--